Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID: 005-210500773-20250318-202526-DE

<u>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</u> N° 26 / 2025

Nombre de conseillers

En exercice: 11 Présents: 9 Votants: 9 L'an deux mille vingt-quatre

le 14 mars à 9 heures

le Conseil Municipal de la commune de Molines en Queyras s'est réuni en session

ordinaire sous la Présidence de GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 6 mars 2025

Présents: ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents: GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CHALLOT Serge.

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

Article 1er:

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue

Envoyé en préfecture le 18/03/2025 Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le janvier 2026 auprès

de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhémanière justifier sa décision.

Article 2:

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.:

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2026 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3:

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Vote: Pour à l'unanimité

Le Maire,

GARCIN Valérie